



L'Inspecteur d'Académie a réhabilité Alain Morand

> VOUS VOUS SOUVENEZ sûrement de cette affaire !

Il s'agissait d'accusations diffamatoires de parents d'élèves qui avaient déposé plainte contre notre collègue, Alain Morand, directeur d'école de Flesselles en novembre 2001.

Après 53 mois de suspension, une première relaxe, un procès en première instance et un procès en appel, la justice a définitivement déclaré Alain Morand totalement innocent en avril 2006.

Injustement accusé, notre collègue a subi un préjudice immense tant sur plan moral que financier mais également social et professionnel.

Il était donc indispensable qu'il soit totalement réhabilité dans ses fonctions, tant aux yeux des parents d'élèves, que de l'Éducation Nationale.

C'est ce qu'a fait l'Inspecteur d'Académie comme en atteste le communiqué ci-dessous que nous a adressé Alain Morand.

Philippe Decagny



L'institution a tenu parole....

Le lundi 1er octobre 2007, avant son départ à la retraite, Monsieur Cuvelier, Inspecteur d'Académie, a souhaité me rencontrer ainsi que mes collègues à l'école élémentaire de Flesselles.

Accompagné de Mr Poirel, IEN Amiens 3, il a tenu avant son départ à m'encourager à poursuivre mes fonctions dans un climat de sérénité et de confiance.

Depuis le verdict judiciaire de mon affaire, Mr Cuvelier avait plusieurs fois évoqué auprès des représentants du SE-UNSA et de Mr Poirel, son désir d'effectuer cette réhabilitation officiellement.

Il voulait rompre avec le sentiment d'injustice qui entourait cette déplorable affaire. Il a tenu parole.

Mes collègues et moi-même avons été sensibles à cette démarche et à sa visite dans chaque classe.

Alain Morand

Dernière minute ! CESU : garde d'enfants

La création des CESU est consécutive au volet social des accords « Jacob » signés par l'UNSA le 25 janvier 2006.

Vous êtes fonctionnaire.

Votre enfant a entre 3 et 6 ans et vous le faites garder par une assistante maternelle, une structure agréée par l'état ou une garderie périscolaire.

La prestation d'action sociale CESU* garde d'enfant 3-6 ans est faite pour vous !

Le CESU 3-6 ans est théoriquement effectif depuis le 1^{er} janvier 2007, mais le gestionnaire qui doit émettre et rembourser les titres de paiement n'a été désigné qu'en novembre et les coordonnées du site où l'on peut télécharger le dossier ne sont connues que depuis le 07 décembre 2007 !

Comme votre demande doit IMPÉRATIVEMENT être déposée avant le 31 décembre 2007, cachet de la poste faisant foi, connectez-vous rapidement à :

www.cesu-fonctionpublique.fr

* Le montant de l'aide est fonction de vos revenus. Pour l'année 2007 il peut être de 200, de 350 ou de 600 € par enfant.

S'OPPOSER !

et proposer !



Une nouvelle formation des enseignants en marche ?



> **LA REQUÊTE DU SE-UNSA** relative à la mise en œuvre d'une formation des enseignants des 1^{er} et du 2nd degrés plus en phase avec la réalité du terrain va enfin voir le jour à la rentrée 2008 pour les T1.

La circulaire du 23 février 2007 précise la « formation initiale différée » des T1 et des T2 du nouveau cahier des charges.

Cette formation complémentaire réalisée sur le temps de service des enseignants, et inscrite dans le PAF (plan académique de formation) prévoit un volume de formation de 4 semaines pour les T1 et de 2 semaines pour les T2.

Elle doit comprendre obligatoirement deux stages ; le premier d'une semaine destiné à connaître d'autres cycles ou

degrés d'enseignement, le second d'adaptation scolaire et de scolarisation des élèves en situation de handicap.

Si cette formation initiale différée semble pertinente sur le papier, bon nombre d'inquiétudes émergent sur le plan pratique.

D'abord, au niveau des modalités du deuxième stage. Il sera difficile de trouver suffisamment de lieux de stage dans le 1^{er} degré et encore plus pour les néo titulaires du second degré.

Ensuite, le texte prévoyant la mise en œuvre de cette formation de 2 ans au sein de la même académie, cela signifiera un chamboulement important au niveau des mutations interacadémiques dans le 2nd degré.

Enfin et surtout, les moyens alloués à cette formation se feront au détriment de la formation continue des titulaires puisque les moyens consacrés au remplacement des collègues ne sont pas en augmentation.

Etienne Sauvage

Élections IUFM : le SE-UNSA gagne du terrain

Le dépouillement des élections au conseil d'administration « *collège des usagers en formation initiale* » de l'IUFM de l'académie d'Amiens a eu lieu vendredi 23 novembre.

Par rapport à l'année universitaire 2006/2007, le **SE-UNSA se voit attribuer un deuxième siège**. Ces 2 sièges seront pourvus par :

**Titulaires : Nicolas Sauvé (PE2)
Emilie Litas (PLP2)**

**Suppléants : Charlie Wlodarczyk (PLC1 EPS)
Nicolas Deweer (PE2)**

Le SE-UNSA remercie les futurs enseignants qui ont choisi de lui accorder leur confiance. Il note néanmoins que le taux de participation reste très faible (25%).

| | SNETAA | SGEN-CFDT | SE-UNSA | FSU |
|------------------|--------|-----------|--------------|-------|
| Nombres de voix | 62 | 49 | 153 | 212 |
| % | 13.03 | 10.30 | 32.14 | 44.54 |
| Nombre de sièges | 0 | 0 | 2 | 2 |





Je suis « *jeune enseignant* », pourquoi me syndiquer ...

>JEUNES ENSEIGNANTS, NOUS NOUS POSONS RÉGULIÈREMENT LA QUESTION DE LA NÉCESSITÉ DE SE SYNDIQUER. C'est vrai, après tout, nous avons tellement à faire, tellement de temps à consacrer à notre première rentrée, nos premiers élèves, nos préparations, nos premières visites... que l'idée même de se syndiquer nous effleure à peine l'esprit.

Mais devons-nous pour autant omettre nos préoccupations quant aux démarches administratives, aux conditions de travail, à l'avenir de nos élèves et aux problèmes de société.

Permutations, Ineat-Exeat, mutations, promotions, mouvement, congés de maternité, temps partiel... mais qu'est ce qui se cache vraiment derrière ces mots ? Dans ce dédale administratif, **le syndicat peut nous accompagner, nous conseiller tout au long de notre carrière.**

Au-delà de cet aspect individuel, le syndicat mène avant tout une action collective : il sert à s'organiser pour se défendre, cela permet de s'unir et d'agir collectivement afin d'être efficace pour améliorer nos conditions de travail, d'être solidaire pour contrer les inégalités sociales et la mondialisation sauvage et d'être exigeant pour l'avenir des jeunes (amélioration du système éducatif).

Pour atteindre ces buts, il est nécessaire de se **rassembler** et d'agir en toute **liberté**. Construire son présent et son devenir sont bien les enjeux majeurs de notre société actuelle.

Le syndicalisme trouve là pleinement son rôle, et la part des syndiqués y est prépondérante. Rien ne peut se faire sans syndiqués.

... au SE-UNSA ?

Parce qu'au SE-UNSA nous nous **opposons** et nous **proposons** ! Les positions stériles, les refus systématiques, ce n'est pas notre conception du rôle d'une organisation syndicale. S'il faut savoir dire non et s'opposer, il faut aussi proposer et construire. Cela s'appelle prendre ses responsabilités.

C'est notre état d'esprit. Nous ne disons ni oui par habitude, ni non par principe !

Ainsi, Le SE-UNSA a signé un accord pour les directeurs d'écoles car nous avons collectivement estimé qu'il permettait des avancées réelles qu'il ne fallait pas laisser filer. Mais dans le même temps nous nous opposons avec la plus grande fermeté aux mesures de suppressions de postes. Nous avons également obtenu la suppression de champs controversés (nationalité, pays d'origine...) dans l'application "Base élève".

Le SE-UNSA est, lui, un syndicat qui rassemble tous les enseignants de la maternelle à la terminale. Nous considérons que dans les écoles, dans les collèges, dans les lycées, nous exerçons le même métier : enseigner et éduquer. La continuité éducative n'est pas un vain mot. Elle est plus facile à mettre en œuvre lorsque les enseignants se côtoient dans le

même syndicat. Quand nous contactons le SE-UNSA nous trouvons à notre écoute un responsable du 1^{er} ou du 2nd degré. Les enseignants ne font pas partie d'un monde à part! Ils côtoient tous les jours d'autres professions, d'autres métiers. C'est pourquoi nous faisons partie d'une union interprofessionnelle, l'UNSA, qui les rassemble tous.

Parce qu'au 03.22.92.33.63 ou au 03 22 92 91 76 nous écoutons nos collègues adhérents, nous les accompagnons dans leurs démarches, nous les conseillons. Nous nous efforçons d'être présents dans les lieux de vie de la communauté éducative :

- Dans les lycées et collèges grâce à nos correspondants d'établissement ;
- dans les écoles, avec nos délégués de secteur, par des visites régulières à nos collègues ;
- à l'IUFM pour accompagner les professeurs stagiaires ;
- à l'Inspection Académique et au Rectorat où nous représentons le personnel enseignant aux différentes instances (CAPA, CAPD, ...).

**Ensemble,
faisons la différence,
en promouvant un
syndicalisme dynamique
et efficace
syndiquons-nous
au SE-UNSA**



Le SE-UNSA revendique une autre réforme des retraites

> AVEC SON UNION INTERPROFESSIONNELLE, l'UNSA, le SE-UNSA aborde le dossier retraite dans une logique qui concerne ensemble les salariés du public et ceux du privé.



Le SE-UNSA réaffirme sa totale opposition avec la loi du 21 août 2003 sur les retraites qui coupe le lien entre actifs et retraités de la fonction publique, conduit à une paupérisation des retraités, sans pour autant garantir la pérennité des systèmes de retraites par répartition. Le recul social et les injustices engendrés par cette mauvaise réforme doivent être corrigés.

Le SE-UNSA entend combattre la loi d'août 2003, en particulier parce qu'elle ne garantit pas le financement, donc la pérennité du système par répartition.

Le SE-UNSA dénonce

- la baisse considérable du revenu de remplacement des retraités qui résulte de la combinaison de l'allongement de la durée d'activité, de la rupture du lien entre la position d'activité et celle de la retraite, ainsi que de l'instauration de la décote ;
- la pénalisation des femmes ayant élevé des enfants.

Le SE-UNSA exige prioritairement

- le rétablissement de l'assimilation et la péréquation

(principes fondamentaux contenus dans le code des pensions civiles et militaires avant les modifications intervenues par la loi d'août 2003) ;

- la suppression de la décote.
- Avec l'UNSA, la réforme que nous voulons doit**

- garantir à tous des revenus de remplacement de haut niveau ;
- conforter aussi bien la répartition solidaire dans le privé que les principes du code des pensions civiles et militaires régissant la fonction publique d'État ;
- garantir l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans ;
- garantir, dans la fonction publique, une pension calculée sur l'indice détenu pendant les 6 derniers mois d'activité ;
- garantir la possibilité pour tous d'atteindre un taux plein dans le cadre d'une carrière normale ;

riés ayant eu une longue carrière ou ayant exercé des travaux pénibles ;

- assurer la prise en compte dans de bonnes conditions pour la constitution des droits, des périodes d'études, d'apprentissage, de recherche du premier emploi, de formation, des " activités " familiales ;
- modifier profondément la répartition des richesses produites.

Le SE-UNSA mettra tout en œuvre pour défendre le pouvoir d'achat des retraités et sa progression, particulièrement pour les plus faibles pensions.

Cela ne sera possible qu'en liaison avec la FGR-FP, L'UNSA-Fonctionnaires et l'UNSA-Retraité.

**Soyez solidaires,
Restez syndiqués
au SE-UNSA**



Le 80% menacé

> AU PRINTEMPS 2003, NOUS AVONS LUTTÉ CONTRE LA RÉFORME DE NOTRE SYSTÈME DE RETRAITE. Cette loi défavorable, comprend malgré tout une mesure qui, traduite au niveau des enseignants du 1er degré, est une avancée non négligeable. Il s'agit de l'extension du droit au temps partiel (60%, 70%, 80%) jusque là limité à 50%.

Alors que dans de nombreux départements, les Inspecteurs d'Académie refusaient de mettre en place le temps partiel à 80%, l'Inspecteur d'Académie de la Somme, Mr Vrand, acceptait cette possibilité suite à la seule intervention du SE-UNSA lors de l'audience du 6 avril 2005.

Mais les Inspecteurs d'Académie changent de département... et ceux qui arrivent ne respectent pas forcément les engagements pris par leurs prédécesseurs, au mépris des textes.

Ainsi, Mr Boullier, nous a annoncé sa volonté de réduire le nombre de collègues bénéficiant d'un temps partiel à 80%.

Le SE-UNSA lui a demandé par écrit afin qu'il précise comment il désire traiter ces demandes de temps partiels.

Ginette Roussel



S'OPPOSER
et proposer!



Amiens le 30 novembre 2007

Philippe DECAGNY
Secrétaire Général

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
BP 2607
80026 AMIENS CEDEX

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Lors de l'audience que vous avez accordée le 30 octobre 2007 au SE-UNSA, à l'occasion de votre arrivée dans notre département, nous vous avons interrogé sur les conditions d'attribution du temps partiel à 80%.

Vous nous avez indiqué que vous souhaitiez réduire au maximum le nombre de collègues bénéficiant d'un temps partiel à 80% annualisé car celui-ci était rémunéré à 85,70% ce qui selon vous est anormal, mais surtout trop coûteux !

Nous nous permettons de vous rappeler les termes de la note de service DPE A1/CB n°253 du 29 mars 2005 signée de Monsieur Pierre Yves DUWOYE, à savoir :

- La quotité du temps de travail ne doit pas être imposée à l'enseignant, mais c'est à lui de la choisir ;
- L'intérêt du service peut être invoqué, mais dans ce cas l'administration doit proposer une organisation différente au collègue ;
- Il vous revient d'examiner chaque demande avec la plus grande attention afin de lui réserver, dans toute la mesure du possible, une suite favorable ;
- Il existe 2 modalités possibles d'exercice à temps partiel :
 - * annualiser avec une période travaillée et une non-travaillée ;
 - * dans un cadre annuel, c'est-à-dire selon un rythme pluri-hebdomadaire variable du type X semaines à 100% et Y semaines à 75% pour qu'en tout sur l'année on arrive bien à 80% ;
- En cas de litiges relatifs à l'exercice du travail à temps partiel, les intéressés peuvent saisir la commission paritaire dont ils relèvent.

Sauf erreur de notre part, cette circulaire n'a pas été abrogée ni remplacée par un texte allant dans le sens d'une restriction de la possibilité de travailler à 80% en étant rémunéré à 85.70% que ce soit dans l'Éducation Nationale, ou plus largement dans la Fonction Publique, dont les enseignants sont les agents.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer dans les meilleurs délais les procédures d'information et de traitement des demandes que vous allez mettre en œuvre pour offrir aux enseignants de notre département la possibilité de travailler selon une quotité de 80% rémunérée à 85,70%.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos salutations distinguées.



Ça nous concerne !

> Existe-t-il des minima et maxima de température dans les locaux scolaires ?

Aucun texte n'est prescriptif en la matière. Aucun texte officiel ne fixe actuellement le seuil de température en-dessous duquel il serait déconseillé d'assurer les cours. Seule une question écrite à l'Assemblée Nationale invite les directeurs à se rapprocher de l'autorité hiérarchique si un problème de ce genre survient. En effet, il n'est pas dans les prérogatives des enseignants du 1er degré de décider seuls de la fermeture des locaux scolaires.

> Peut-on bénéficier des indemnités ASH en CLIS ou Classe d'Adaptation Réseau (maître E) si on n'est pas spécialisé ?

Non, il faut avoir suivi la formation CAPA-SH pour pouvoir bénéficier de ces indemnités, et donc il faut être enseignant spécialisé.

> Sport à l'école

On en remet une couche ! Bernard LAPORTE vient d'annoncer aux médias qu'une heure de sport par jour devrait être faite dans les écoles élémentaires et qu'il compte bien l'imposer dès l'an prochain (soi disant en accord avec DARCOS).

> Place aux concours. La chute libre.

Le ministère tarde à communiquer les chiffres des postes offerts aux concours. Et pour cause. Les éléments budgétaires démontrent que les baisses vont être fortes. Elles devraient se situer autour de -

2000 postes dans le second degré et de - 1000 postes dans le premier degré. Ces données sont directement liées à la politique de non renouvellement d'un fonctionnaire sur deux.

> Incapables de s'accorder

Selon le rapport du Haut Conseil de l'Education, 4 écoliers sur 10 sont en échec à la fin du CM2... Ce qui signifierait que 60% ne sont pas en échec scolaire. Le déclin donc...

Selon les résultats des évaluations pratiquées lors des JAPD (Journées d'appel de Préparation à la Défense) 78,7 % des jeunes sont des " lecteurs efficaces ".

Il faudrait savoir...

Ou ces deux pourcentages sont exacts et le collège unique est un vecteur de progrès scolaire. Dans ce cas pourquoi le supprimer ?

Ou un de ces deux pourcentages est faux. Dans ce cas, les rédacteurs des rapports sont incompetents.

Ou on fait dire ce qu'on veut aux nombres, on triture les chiffres à sa guise, l'important étant leur exploitation politique pour justifier le démantèlement de l'école publique.

> Vive le paquet fiscal

L'exonération des droits de succession, la libéralisation des heures sup' non imposables et le crédit d'impôt pour les emprunts immobiliers vont creuser le déficit budgétaire de 12 à 15 milliards d'euros.

A rapprocher des 800 millions d'euros " économisés " en supprimant 23 000 postes de fonctionnaires.

> N'oubliez pas de consulter notre site :

<http://sections.se-unsa.org/80/>



> **N'oubliez pas** ce bulletin est aussi le vôtre. Nous aimerions pouvoir constituer une rubrique des lecteurs. A vos plumes ou à vos claviers. Envoyez vos productions à la section ou par mail.

> **Adressez-nous** également votre adresse électronique afin que nous puissions vous communiquer régulièrement des informations syndicales.

Nom : Prénom : grade :

Adresse mail :



Et si on [re] parlait de Handiscol

> LOIN DES POLÉMIQUES DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE DE CE PRINTEMPS 2007, il est bon de rappeler l'existence d'un dispositif qui ne mériterait peut-être pas d'être si rapidement jeté aux oubliettes ; il s'agit de HANDISCOL.

Qu'est-ce que Handiscol ?



L'appellation " Handiscol " permet d'identifier l'ensemble des mesures ou dispositifs (plan de scolarisation, cellule d'écoute, guides, groupes départementaux) mis en place depuis 1999 pour favoriser la scolarisation des enfants et adolescents handicapés en milieu ordinaire.

La circulaire du 19 novembre 1999 institue dans chaque département un groupe de coordination Handiscol...

Quelles sont ses missions ?



1) **Coordonner** et faciliter les actions des différents partenaires ;

2) **Contribuer à améliorer le pilotage départemental** d'une politique **concertée** de scolarisation.

Dans cette perspective, le groupe recense les besoins

éducatifs spécifiques sur le territoire départemental ;

il assure un suivi des enfants pris en charge par le secteur sanitaire et médico-social. Et surtout, il facilite l'existence de centres de ressources pour les parents et professionnels.

N'est-ce pas ce que les professionnels ne cessent de demander ? A l'heure où nous ne pouvons que constater les carences dans l'application de la loi de 2005 et où le rôle de l'état n'est pas suffisamment réaffirmé dans le pilotage ?

Quelle est sa composition ?



Le groupe Handiscol est coprésidé par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales. Il réunit des représentants de ces deux services, des représentants des collectivités locales, des associations de parents d'enfants han-

dicapés, des fédérations de parents d'élèves et des personnels des établissements scolaires et médico-éducatifs ou sociaux...

Dans certains départements, ces groupes fonctionnent encore et viennent épauler judicieusement la mise en place et les actions des MDPH Rappel : le SE-UNSA demande au niveau national et l'a fait au niveau départemental le 18 juin 2007 en audience à l'Inspection Académique : la ré-activation des groupes Handiscol...

Quel est son fonctionnement ?



Le groupe Handiscol se réunit au moins 3 fois par an et présente un rapport sur l'état de la scolarisation des enfants et adolescents handicapés dans le département avec données statistiques et recommandations...A notre connaissance, il ne s'est pas réuni depuis 5 ans :

N'aurait-il donc aucune utilité ?

Richard Hanocq

A.S.H. - en bref....

- La cellule nationale d'écoute Handiscol mise en place en 1999 à l'INS HEA de Suresnes vient d'être fermée...
- Un numéro Azur " Aide-Handicap-Ecole " est mis en place par le Ministère de l'Education Nationale (pour une durée de 2 mois...) à destination des familles...En composant le 08 10 55 55 00 elles obtiendront des réponses rapides, des aides concrètes sur les dossiers concernés.
- Les guides pédagogiques destinés aux enseignants ont été mis à jour :
 - pour les enseignants qui accueillent un élève présentant une déficience visuelle,
 - pour les enseignants qui accueillent un élève présentant une déficience auditive,
 - pour les enseignants qui accueillent un élève présentant une déficience motrice,

**S'OPPOSER
et proposer !**

Guides pratiques

- guide pour les familles (scolarisation des enfants handicapés)
- guide des technologies au service de l'intégration des élèves porteurs de handicaps

Ils sont disponibles sur le site de l'INS HEA de Suresnes : <http://www.inshea.fr> dans la rubrique " Aide-Handicap-Ecole ".

- INS HEA : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés.
- MDPH = Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Dernière minute !
Ce dispositif vient d'être étendu à la garde des enfants de 3 à 6 ans, pour tout mode de garde agréé.
Voir article page 5

S'OPPOSER !
et proposer !

Je suis enseignant

Une aide pour garder mes enfants ?

Pourquoi ?

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé pour financer tout type de "service à la personne". Les fonctionnaires ne peuvent bénéficier du CESU que pour la seule garde des enfants de moins de trois ans. **En tant que fonctionnaire titulaire ou stagiaire, je peux en bénéficier !**

Qui ?

Pour bénéficier du "CESU - garde d'enfant", vous devez remplir les **deux conditions** suivantes :

> **Avoir un enfant de moins de trois ans**

Le droit au CESU - garde d'enfant est ouvert à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption et jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Il peut être consécutif ou non au congé de maternité.

> **Avoir la charge effective de l'enfant**

Le bénéfice du CESU - garde d'enfant ne peut être reconnu, au titre du même enfant qu'à un seul agent de l'État.

Combien ?

Le montant de l'aide accordée par l'État est déterminé en fonction du **revenu fiscal de 2005** et du nombre de **parts fiscales**.

| Parts fiscales | Revenu fiscal de référence (en euros) | | | |
|--------------------------|---------------------------------------|------------|------------|-------------|
| | Jusqu'à | de | à | À partir de |
| 1.25 | 21600 | 21601 | 28799 | 28800 |
| 1.5 | 22019 | 22020 | 29218 | 29219 |
| 1.75 | 22438 | 22439 | 39637 | 29638 |
| 2 | 22857 | 22858 | 30056 | 30057 |
| 2.25 | 23276 | 23277 | 30475 | 30476 |
| 2.5 | 23695 | 23696 | 30894 | 30895 |
| 2.75 | 24114 | 24115 | 31313 | 31314 |
| 3 | 24533 | 24534 | 31732 | 31733 |
| 3.25 | 24952 | 24953 | 32151 | 32152 |
| 3.5 | 25371 | 26372 | 32570 | 32571 |
| 3.75 | 25790 | 25791 | 32989 | 32990 |
| 4 | 26209 | 26210 | 33408 | 33409 |
| Par 0.25 part sup. | 419 | 419 | 419 | 419 |
| Montant de l'aide | 600 | 350 | 200 | |

Comment ?

Votre formulaire de demande est téléchargeable sur le site www.cesu-fonctionpublique.fr et adressé sous enveloppe A4 à :

EXPERIAN - Opération garde d'enfant
223, Boulevard Mac Donald - 75019 PARIS

Ce service **DOIT** enregistrer l'ouverture des droits. La remise effective des CESU interviendra dans un délai de deux mois après acceptation de votre dossier. Ce versement vous sera attribué en une fois pour l'année civile par le groupe ACCOR (prestataire). Ce prestataire assurera aussi le règlement des CESU aux personnes employées par versement bancaire.

Justificatifs ?

- Livret de Famille
- Avis d'imposition (année n-2) et dernière feuille de paie du demandeur (d'une ancienneté inférieure à trois mois).
- Attestation de reprise d'activité si l'enfant a moins de 1an après congé maternité ou d'adoption (à retirer au service ministériel d'action sociale)*

* si le conjoint de l'agent ne travaille pas, le calcul des droits se fera à partir de la date de naissance + 10 semaines pour les 1er et 2ème enfants, 18 semaines pour le 3ème et 22 en cas de naissance multiple.

- Dans le cas de parents séparés ou divorcés, la condition de résidence à titre principal chez le bénéficiaire est réputée remplie si le formulaire de demande, indiquant quel est le parent bénéficiaire, comporte la signature des deux parents.

Si cette formalité conjointe ne peut être remplie, la preuve que le demandeur satisfait la condition de la charge effective et permanente de l'enfant peut être apportée par la production :

- d'une attestation de la qualité d'allocataire ou de conjoint non séparé d'un allocataire d'une prestation familiale ouverte notamment du chef du ou des enfants au titre duquel ou desquels le Ticket Cesu garde d'enfant est sollicité ;
- d'une copie de la convention homologuée ou du jugement attestant des modalités de garde alternée de l'enfant.

Joindre les originaux des pièces suivantes :

- Autorisation de prélèvement, pour les frais d'envoi à domicile du Ticket CESU - Garde d'enfants de moins de 3 ans (disponible avec le formulaire de demande) ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

Vous pouvez effectuer une simulation pour savoir si vous avez droit au CESU sur www.cesu-fonctionpublique.fr

S'OPPOSER !
et proposer !

Non à la généralisation du bac pro en 3 ans

Le ministre a fait parvenir aux Recteurs une note dont la mise en œuvre réforme en profondeur l'enseignement professionnel par la généralisation du bac pro 3 ans. Dès la rentrée 2008, de nombreuses classes de 1ères années de BEP vont être transformées. Sur un dossier aussi fondamental, il n'y a eu aucune concertation. **C'est par voie de presse que nous apprenons les décisions ministérielles !**

LE SE-UNSA DÉNONCE CE PASSAGE EN FORCE !

Les expérimentations et les bilans effectués, depuis 2003, l'ont montré : le bac en 3 ans ne peut être généralisé à l'ensemble des publics accueillis en LP !

Encore une fois, ce sont les économies budgétaires qui dictent la réforme.

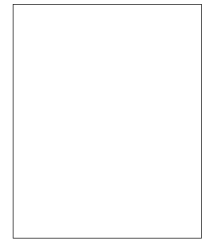
Avec le SE-UNSA, j'exige que la réforme soit suspendue !

- ➔ Pour permettre une concertation approfondie avec les représentants des personnels et des régions,
- ➔ Pour qu'elle devienne une véritable revalorisation de la voie professionnelle, en proposant des parcours de réussite à tous les élèves.

S'OPPOSER !
et proposer !

Avec le SE-UNSA, Je dis...

- ➔ **NON** à des mesures brutales ayant pour objectif :
 - d'accélérer les parcours scolaires et donc de diminuer le nombre d'élèves ;
 - de réduire les coûts, de fermer des postes, des sections
Nouvelle grille horaire 2008 : 1000 postes en moins
- ➔ **NON** à une réforme précipitée qui mettra en difficulté les équipes pédagogiques :
 - obligation d'adapter seul et dans l'urgence les contenus de formation à la rentrée 2008 dans les établissements ;
 - absence d'outils pédagogiques, de référentiels construits.
C'est un mépris affiché des enseignants de LP.
- ➔ **NON** à un cursus en 3 ans imposé à tous, sans tenir compte de la diversité des publics d'élèves.
C'est un mépris des élèves et des familles.
- ➔ **NON** au discours simpliste de certaines organisations syndicales qui en prônant l'immobilisme, aggravent les difficultés de la voie professionnelle. Ce sont les mêmes qui ont refusé à l'époque la création du bac pro, l'ouverture de l'école sur l'entreprise, les PFE...
- ➔ **OUI** à une réforme de l'enseignement professionnel concertée à condition de :
 - repenser l'orientation des élèves pour favoriser une orientation choisie ;
 - garantir des capacités d'accueil pour un plus grand nombre de jeunes vers les niveaux IV et V.
- ➔ **OUI** à une réforme qui prenne en compte les différents rythmes d'acquisition des élèves, qui propose des parcours en 3 ans pour tous les élèves qui en ont les capacités et qui maintienne des parcours en 4 ans pour les élèves qui en ont besoin.
- ➔ **OUI** à une réforme précédée par une réflexion menée dans chaque CPC :
 - sur la pertinence des diplômes de niveau V, CAP et BEP ;
 - sur les contenus de formation adaptés à des cursus de durée variable ;
- ➔ **OUI** à un bac pro qui garde sa dimension professionnelle par des périodes de formation en entreprise d'une durée suffisante
- ➔ **OUI** à une réforme qui facilite le travail en équipe, les démarches interdisciplinaires et les approches individualisées.



Travailler plus pour gagner plus. Ah ! la chouette idée...

> RÉFLEXIONS À VOIX HAUTE entendues en salle des profs sur les heures supplémentaires. (*)

« C'est décidé : l'année prochaine, je travaillerai plus pour gagner plus. Ainsi, parce que l'omni-président Sarkozy l'a dit et que ça ne peut être que vrai, j'augmenterai mon pouvoir d'achat »...

Un de mes collègues, syndiqué au SE-UNSA –moi je ne suis pas syndiqué– m'a affirmé que le montant de l'heure supplémentaire était équivalent au montant d'une heure de cours à taux normal effectuée par un certifié au 6^{ème} échelon. L'heure supplémentaire, pour un enseignant au 11^{ème} échelon serait inférieure de 30% à celle normalement effectuée dans le cadre de son service... Ainsi, selon ce collègue, je travaillerais plus pour gagner moins. Ah ! Ces syndicalistes, toujours aussi méfiants !

Pour surmonter cette faible rémunération des heures sup, j'en ferai beaucoup : allez, va pour 6 heures. A moi la belle vie ! Que d'achats en perspective. Un autre collègue, un peu écolo cette fois, m'a dit que ce que j'achèterais viendrait sans doute de Chine.

Il a poursuivi : « Tu vas contribuer à augmenter les gaz à effets de serre. Rends toi compte : tous ces porte-conteneurs, ces camions, nécessaires au transport » Ces écolos, toujours donneurs de leçons et empêcheurs de consommer en rond et, somme toute, vraiment incorrigibles, mais passons.

Je l'entends déjà le syndicaliste de tout à l'heure : « Tu te rends compte : trois gars comme toi et c'est un poste de moins au concours, un jeune qui ne pourra pas travailler dans l'éducation nationale ou qui n'y travaillera qu'à titre précaire... » Tout de suite les grands mots. Et puis un peu ringard ce type. Il n'a toujours pas compris que ce qui comptait aujourd'hui c'était la réussite individuelle. Moi d'abord et les autres, on s'en fout !

J'allais oublier la cerise sur le gâteau : des heures sup sans cotisations sociales... Ah ! Le pied ! Tous ces retraits qui ne m'ont jamais servi à rien... Le déficit de la sécu ? Ouais... Bof... De toute façon, c'est dans l'air du temps. A chaque fois que j'entends Sarko, c'est exonération de charges à tous vents. Si tout le monde en profite, pourquoi pas moi ???

Six heures sup... C'est sûr, ça va me faire quelques classes en plus mais je rognai sur le temps de préparation, un peu moins d'évaluations et d'investissements auprès des élèves. Reste plus qu'à sécher quelques conseils de classe et le tour sera joué : ni vu ni connu... Travailler plus mais moins bien : pas très glorieux tout ça. Mais de toute façon, ce n'est pas moi tout seul qui vais réduire l'échec scolaire.

Il y a quand même un truc qui me tracasse même si je ne suis pas vraiment le genre de gars à

me poser trop de questions (pas comme le collègue syndicaliste !).

Si dans quelques années, j'ai réussi à prouver, moi et quelques autres du même acabit, qu'un enseignant du second degré pouvait assurer un service de 24 heures, l'État ne risque-t-il pas de le généraliser ?

Ainsi, tous les profs de collège et lycée passeraient à 24 heures, et tous les professeurs d'école à 30 heures (26 heures de classe et quatre heures de soutien le soir).

Si jamais, c'est ce qu'il advenait, faudrait surtout pas que je le dise au syndicaliste, il serait capable de me dire que j'ai dévalorisé la profession en travaillant plus, mais moins bien et avec un salaire identique à celui d'aujourd'hui. Mais d'ici là...

Et puis, comme j'ai l'habitude de le dire : « après moi, le déluge. »

(*) - Note de la rédaction : Ces propos sont tout à fait imaginaires (quoique !...) et ce serait de façon absolument fortuite qu'une personne pourrait s'y reconnaître.

Propos imaginés par
Pierre Poëssévara
...syndiqué au SE-UNSA !!!



Politique éducative

> **AMÉLIORER LA RÉUSSITE SCOLAIRE de tous les jeunes, il n'y a rien de plus urgent !**

15 organisations syndicales et mouvements pédagogiques ont adressé une lettre ouverte au Président de la République.

Dans celle-ci, elles réclament une politique éducative ambitieuse faisant avancer notre École Publique en mettant en avant la réussite de tous les jeunes nécessitant un autre budget et une autre politique.

Afin de s'associer à cette lettre ouverte, vous trouverez ci-contre la motion à faire adopter par les Conseils d'école et les Conseils d'Administration des EPLE.

S'OPPOSER

et proposer !

FCPE, UNI, FIDL, UNEF, Ce,
Crap les cahiers pédagogiques, ICEM,
Ligue de l'Enseignement, Cemea, Foeven,
FAEN, Ferc-CGT, FSU, Sgen-CFDT, Unsa Education

Motion

Parce que le pays a besoin d'un système éducatif à la hauteur de ses ambitions pour parvenir à faire réussir tous les élèves,

Parce que le choix du gouvernement de supprimer 11200 emplois dans l'éducation augure mal de sa capacité à répondre à cette ambition,

Parce que l'école se doit de lutter contre les inégalités sociales plutôt que de les conforter,

Parce que remettre en cause le collège pour tous est contradictoire avec cette idée,

Parce que lutter contre tous les ghettos scolaires est un devoir pour le pays,

Parce que supprimer la carte scolaire et rétablir les sélections dans le système éducatif va à l'encontre de ce principe.

C'est pour cela et afin de vous faire part de leur profonde inquiétude, Monsieur le Président de la République, que les membres du (1)..... tiennent à s'associer à la lettre ouverte que vous ont envoyée 15 organisations et qu'ils vous adressent cette motion.

(1) : préciser le conseil (CAEN, CDEN, conseil d'administration, conseil d'école)

Direction d'école : candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude

Le SE-UNSA vous aide à préparer l'entretien



MERCREDI 9 JANVIER 2008

de 9 h 30 à 12 h 00

3 rue Marotte à AMIENS



Maudite décentralisation !

> LE CESR A EXAMINÉ LE JEUDI 6 DECEMBRE le projet de budget primitif du conseil régional.

Vous trouverez ci-dessous un extrait de la déclaration de l'UNSA.

L'UNSA constate avec satisfaction que nombre de propositions que le CESR a eu l'occasion d'émettre ces dernières années voient régulièrement leur concrétisation.

En revanche, l'UNSA regrette qu'à plusieurs reprises, dans le rapport du Conseil Économique et Social de Picardie, il ne soit pas plus clairement explicité **que l'augmentation de la fiscalité directe de la Région est le résultat du désengagement de l'État.**

Pour l'UNSA, il y a nécessité à faire ressortir les déficits de transferts financiers. Occulter cet état de fait pourrait être interprété comme un accord de la part du CESR et ne saurait en aucun cas rendre service à la Picardie. Il faut bien le reconnaître, la 2^{ème} phase de la décentralisation, passée en force, est un **échec**, nous en payons aujourd'hui les conséquences. Et j'ai bien peur que nous ne soyons pas au bout de nos surprises et de nos peines (pas plus que les Conseils Généraux d'ailleurs).

L'UNSA note avec satisfaction que la variation de la fiscalité directe sera alignée sur les dotations de l'État, à savoir 3%.

Malheureusement, si la situation venait à perdurer il ne resterait bientôt plus que deux possibilités :

- augmenter fortement la fiscalité directe et indirecte en Picardie ;
- ou ne plus rien faire en Région.

Concernant la fiscalité indirecte, l'UNSA trouve affligeant qu'il soit offert aux Régions une marge de manœuvre sur la TIPP pour tenter d'équilibrer leur budget. **Cette possibilité n'a pour effet que celui de favoriser directement ou indirectement les Régions riches.**

Pour tout ce qui est des crédits attribués à l'apprentissage, l'UNSA constate que le nombre d'apprentis a augmenté en 2007 et que cette tendance devrait se poursuivre en 2008. Des

divergences de vue à ce sujet ont souvent alimenté les débats. Pour l'UNSA peu importe de savoir qui a tort ou raison, l'essentiel est bien de constater que cette augmentation du nombre d'apprentis participe à la lutte contre le chômage et contre l'exclusion. Mais il y a nécessité à renforcer la collaboration entre élèves, parents, Éducation nationale, monde du travail, collectivités et associations.

Toujours au sujet de la formation, l'UNSA dénonce le fait que la création de l'Institut Régional du Travail Social soit à nouveau inscrite comme un **projet, la raison de ce retard étant une fois de plus le désengagement de l'État.**

L'UNSA soutient la demande du CESR pour qu'un effort supplémentaire de communication dans tous les domaines soit entrepris par le Conseil Régional.

En effet, de nombreuses possibilités, aides, bourses... sont offertes chaque année. Malheureusement, les crédits ne sont parfois que faiblement entamés par « *méconnaissance* » de la part des publics concernés.

D'autre part, l'UNSA se réjouit de voir aboutir le projet de construction d'un nouveau lycée dont l'implantation correspond aux nécessités des besoins du territoire (Clermont). L'UNSA soutient fortement la politique engagée concernant la valorisation des internats, l'aide aux personnes en situation de handicap, les prêts de portables... qui sont autant de mesures destinées à lutter contre les inégalités sociales.

D'autre part, il serait souhaitable qu'un rapport d'évaluation sur le processus « *1000 bourses pour 1000 futurs enseignants* » nous soit communiqué.

Concernant la vie associative, l'économie sociale et solidaire, la lutte contre l'exclusion et les discriminations, l'UNSA espère que les vœux du Conseil

Régional formulés pour amplifier son soutien à la vie associative, seront réalisés.

L'UNSA regrette vivement la diminution de 50% de la progression des emplois solidaires annoncée par la Région pour 2008, dans son Budget Primitif. Elle restera attentive à la politique qui sera menée en matière d'égalité Hommes-Femmes ainsi qu'en matière de lutte contre l'illettrisme et approuve la dotation de 100 000 € pour la création du Fonds Régional d'Investissement solidaire.

A propos du logement, l'UNSA ne peut qu'être favorable au développement de l'habitat et du logement dans les pays de Picardie ainsi qu'à la réhabilitation des logements étudiants.

Concernant la Santé, l'UNSA regrette le retard accumulé en Picardie dans ce domaine et sera très attentive aux politiques qui seront mises en place en matière de lutte contre la désertification médicale et en matière d'accès aux soins pour tous par la Région en 2008.

L'UNSA insiste également, sur les risques encourus en matière de formation initiale des professionnels de santé du fait de la mise en place du système de la tarification à l'activité au sein des hôpitaux publics.

Par ailleurs, l'UNSA soutient la politique menée par la Région en matière d'aide aux personnes âgées. Au sujet des personnes handicapées, l'UNSA insiste tout particulièrement sur la nécessité de mettre en place un véritable plan d'action régional.

En conclusion, l'UNSA partage l'essentiel du projet d'avis et votera pour son adoption.

Yvan Dubois
Membre du CESR





Les retraités maltraités

> **TOTALEMENT OUBLIÉS PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE** dans son intervention télévisée sur le pouvoir d'achat, les retraités sont victimes d'une véritable provocation : la baisse programmée de 0,5% de leurs pensions !

Voici le texte co-signé par les organisations syndicales dont l'UNSA-Retraité.



Les 13 millions de retraités français peuvent être en colère.

Beaucoup d'entre eux ignorent que les pouvoirs publics leur réservent une réduction de 0,5% de l'augmentation de leur pension du régime général ou de la Fonction Publique à partir du 1^{er} janvier 2008. Comment peut-on en arriver à un tel calcul ? C'est tout simple du point de vue du gouvernement.

La hausse moyenne des prix (hors tabac) en 2007 a été fixée à 1,3% dans le rapport annexé au projet de budget 2008. A partir de ce choix politique on nous explique que les retraités ont été trop gâtés en 2007 : +1,8% de revalorisation des retraites depuis le 1^{er} janvier 2007 contre une inflation attendue à 1,3% fin décembre = 0,5% de « trop perçu ». Il reste à reprendre cette somme en 2008 à partir d'une inflation prévue à 1,6% soit $1,6 - 0,5 = 1,1$! Et voilà, le tour est joué, les 13 millions de retraités sont priés de se satisfaire d'une revalorisation réduite de 0,5%.

Il s'agit d'une véritable provocation lorsqu'on sait, grâce aux études des statisticiens que les dépenses contraintes représentent plus de la moitié des dépenses des retraités et que les pensions perdent chaque année 0,3% de pouvoir d'achat entre 1994 et 2004 selon les calculs d'*Alternatives Économiques* (novembre 2007).

D'autre part, l'inflation retenue est déjà largement dépassée sur de nombreux postes de dépenses parti-

culièrement significatifs pour les retraités (variation septembre 2006/septembre 2007 selon l'INSEE) : pain et céréales (+1,3%), viande (+2,0%), fruits (+7,4%), loyers (+3,3%), entretien et réparations courantes (+4,0%), eau et autres services (+4,3%), services postaux (+2,8%), journaux et périodiques (+2,0%)...

Il convient d'y ajouter, comme pour les autres citoyens, la hausse des dépenses de santé directes (divers forfaits, dépassements d'honoraires ou nouvelles franchises médicales), la hausse des cotisations des complémentaires santé, la hausse des dépenses d'énergie...

Pourtant, les retraités ne sont pas qu'un coût ! Ils sont des acteurs économiques à part entière de notre société : santé, aide à la personne, loisirs... D'autre part, ils sont des piliers incontournables de l'aide aux ascendants, aux enfants et petits-enfants et les acteurs essentiels, par leurs activités bénévoles, dans des milliers d'associations. Ils sont créateurs de liens sociaux comme ils restent créateurs de richesses.

Les 13 millions de retraités de notre pays ont eux aussi entendu quelques promesses ou lu les lettres de mission adressées aux ministres : « Vous engagerez... une réflexion sur notre appareil statistique, notamment l'indice des prix..., pour que les statistiques utilisées par le gouvernement pour définir sa politique présentent toutes les garanties et

reflètent réellement la réalité vécue par les Français » ou bien encore « (vous examinerez) les conditions dans lesquelles les petites retraites et les pensions de réversion, devront être revalorisées pour mettre un terme à l'érosion du pouvoir d'achat subie par certains retraités ».

Nous ajouterons que c'est l'ensemble des retraités qui subit une érosion du pouvoir d'achat en raison de l'évolution du coût de la vie. Cette évolution des prix en 2007 sera différente de l'estimation officielle faite cet été : de nombreuses augmentations de prix sont intervenues au cours du 2^e semestre 2007.

Nous demandons que l'augmentation des pensions pour 2008 soit revue à la hausse pour tenir compte de ces faits.

Comme la loi a prévu expressément une conférence sur la « revalorisation des pensions de vieillesse » avant la fin de cette année, c'est le lieu idéal de dialogue entre les partenaires sociaux et l'État.

Nous entendons démontrer la nocivité du mécanisme retenu par le législateur pour revaloriser toutes les pensions, et exiger une correction de ce taux de revalorisation dès 2008 afin d'honorer l'engagement de garantir le pouvoir d'achat des retraités, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

